

CHIFFRES CLÉS PRESTATIONS SOCIALES

(AVS / AI / LPP / LAA / APG / AC) en CHF

	Index	2024	2025
AVS / AI			
Rente maximale AVS	100	29 400	30 240
Rente minimale AVS	50	14 700	15 120
Rente maximale de couple	150	44 100	45 360

LPP

Salaire maximum LPP	300	88 200	90 720
Seuil d'entrée	75	22 050	22 680
Déduction de coordination	87.5	25 725	26 460
Montant maximal coordonné du salaire LPP	212.5	62 475	64 260
Montant minimal coordonné du salaire LPP	12.5	3 675	3 780

MONTANT MAXIMUM ANNUEL DÉDUCTIBLE DES IMPÔTS - PRÉVOYANCE 3A (OPP3)

Salariés et indépendants avec 2ème pilier	24	7 056	7 258
Salariés et indépendants sans 2e pilier	120	35 280	36 288

LAA

Salaire maximal assuré LAA		148 200	148 200
----------------------------	--	---------	---------

APG Congé maternité / paternité

Les indemnités journalières s'élèvent à 80% du revenu moyen de l'activité lucrative réalisé avant l'accouchement, au maximum à 196 CHF par jour.

AC

La personne assurée a droit à une indemnité de chômage de 70% ou 80% du salaire assuré. En fonction de l'âge, des obligations de formation et d'entretien et de la durée de cotisation, le droit à l'indemnité journalière se situe entre 90 CHF et 520 CHF maximum par jour.